



Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs

**Enfin une nouvelle
convention
collective SAS !**

Pour contacter le Syndicat Santé, Services Sociaux et éducatifs de l'OGBL

Nora BACK

Membre du bureau exécutif de l'OGBL
60, boulevard J. F. Kennedy
B. P. 149
L-4002 Esch-sur-Alzette
E-mail: nora.back@ogbl.lu

Irène SCHORTGEN

Secrétaire centrale adjointe de l'OGBL
60, boulevard J. F. Kennedy
B. P. 149
L-4002 Esch-sur-Alzette
E-mail : irene.schortgen@ogbl.lu

Secrétariat:

Géraldine ETIENNE
Geraldine.etienne@ogbl.lu
Tél.: 54 05 45-293



<http://on.fb.me/Y8MsVb>



www.ogbl.lu

Une nouvelle convention collective SAS qui garantit l'attractivité des emplois du secteur santé, services sociaux et éducatifs au Grand-Duché de Luxembourg

Chères collègues, Chers collègues,

Après plusieurs décennies de lutte pour la revalorisation des carrières des professions du secteur soins et socio-éducatif, nos revendications ont enfin trouvé satisfaction.

Un moment historique pour beaucoup d'entre nous.

Enfin une reconnaissance à juste titre pour tous les salariés qui secourent, soutiennent, encadrent et soignent au quotidien.

Ces métiers qui au fil du temps ont connu et connaissent une forte évolution et des exigences de plus en plus élevées.

Ce succès remporté n'était pas acquis d'avance mais fut le fruit d'un travail de longue haleine.

Ceci n'aurait pas été possible sans l'engagement et l'endurance, la ténacité et la ferveur de tous nos délégués et représentants de la commission de négociation et je tiens à souligner le travail remarquable de la secrétaire centrale de l'OGBL Nora Back qui entre diplomatie et fermeté a défendu vaillamment nos positions.

En tant que vice-présidente du syndicat santé, soins et socio-éducatif je tiens finalement à remercier tout un chacun pour sa confiance, son support et son assiduité tout au long de ce long parcours.



Fabia MONTE

Vice-présidente du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs de l'OGBL

Enfin une nouvelle convention collective SAS !

Au bout de 2 ans et demi de longues et dures négociations, votre Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs de l'OGBL a réussi à défendre à 100% nos revendications salariales et à signer une nouvelle convention collective « SAS » avec les 4 fédérations patronales (COPAS, EGCA, EFJ, EGMJ), le 16 juin 2016.

Les 3 dernières années, nous sommes passés à travers des années de conflits et de mobilisation. Un moment fort de manifestation de notre engagement a été la grande manif à Luxembourg-Ville avec plus de 9.000 salariés du secteur de la santé, des soins et social.

Le ras-le bol auprès du personnel du secteur s'est toujours accentué ces dernières années et mois jusqu'à arriver au point de non-retour : la grève généralisée dans le secteur d'aides et de soins et social.

C'est en effet juste au moment où l'OGBL a commencé à organiser la grève, que les négociations autour du renouvellement de la convention et la revalorisation des carrières ont pu aboutir.

Attention : Particularité de la convention collective SAS !

Il faut savoir que la nouvelle CCT SAS ne sortira ses effets que suite à l'accord formel du Gouvernement luxembourgeois au secteur conventionné d'attribuer le volume financier résultant de l'application des dispositions négociées. Il faut savoir que le contenu et les détails suivants entreront en vigueur, dès que le Gouvernement aura validé l'enveloppe globale.



Pour rappel ...

Depuis des décennies, le personnel de santé et socio-éducatif n'était pas classé correctement et son travail n'était pas évalué à sa juste valeur. L'OGBL a toujours rejeté catégoriquement cette discrimination qui frappe particulièrement les carrières de l'aide-soignant, de l'infirmier, de l'infirmier spécialisé, de l'assistant technique médical, de l'éducateur et l'éducateur gradué.

L'OGBL revendique depuis toujours, lors des négociations de la convention collective de travail SAS, le reclassement et la revalorisation des carrières des professionnels des secteurs concernés.

Comme vous le savez, l'article 28 de la convention collective SAS précise que l'enveloppe financière de la convention collective SAS évolue parallèlement à l'enveloppe de la Fonction Publique luxembourgeoise, à savoir l'accord salarial et la réforme des carrières tels que votés le 25 mars 2015.

Tableau récapitulatif de la situation dans l'ancienne convention collective SAS comparé au reclassement d'octobre 2015 dans la Fonction Publique :

Profession	Niveau de fin d'étude actuel	Ancienne CCT SAS	Reclassement Fonction Publique	Nouvelle CCT SAS
aide-soignant	CATP	Niveau 5 ^{ème}	Niveau CATP	Niveau CATP
éducateur	14 ^{ème}	Niveau 11 ^{ème}	Niveau Bac (13 ^{ème})	Niveau BAC 13 ^{ème}
Infirmier	Brevet de technicien supérieur (BTS)	Niveau 11 ^{ème} secondaires techniques	Niveau Bac (13 ^{ème})	Niveau BTS
Infirmier spécialisé	Brevet de technicien supérieur Spécialisé (BTSS)	Niveau 11 ^{ème} +	Niveau Bac (13 ^{ème})	Niveau BTS Spécialisé
éducateur gradué	BAC+3	Bac	Niveau BAC+3 Bachelor	Niveau BAC+3 Bachelor

Ce tableau reflète la situation actuelle concernant les diplômes des professions socio-éducatives et de santé et leurs classements anciens et actuels des carrières ainsi que le reclassement des carrières tel qu'il a eu lieu en octobre 2015 au niveau de la Fonction Publique.



La transposition de la revalorisation Fonction Publique dans notre CCT

Nous avons revendiqué que la même reconnaissance des diplômes et qualifications des professionnels de santé et socio-éducatifs qu'auprès de la Fonction Publique se fasse dans notre CCT, dans le respect de l'enveloppe financière y attribuée, mais avec toute notre autonomie tarifaire de distribuer l'enveloppe de la manière la plus équitable possible.

Ainsi, par l'OGBL, les professions d'aide-soignant et d'infirmier spécialisé non revalorisées auprès de la Fonction Publique, ont forcément dû bénéficier également d'un juste reclassement dans le secteur santé et socio-éducatif.

De même les anciennes carrières « ouvrières » nécessitant d'être revues à la hausse. Une partie de l'enveloppe a donc également été attribuée aux carrières anciennement « ouvrières ».

Il est à souligner que les carrières administratives et celles des « éducateurs instructeurs » ont également été légèrement modifiées, tout en sachant qu'elles n'ont pas pu bénéficier d'une nouvelle revalorisation étant donné qu'elles avaient été toujours justes. La revendication était de rallier les carrières des professionnels de la santé aux carrières administratives.

Le Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs de l'OGBL est heureux de pouvoir vous dire que nous avons réussi d'introduire un nouveau modèle de carrières, revalorisant fortement les professions soignantes tout en distribuant équitablement une partie de l'enveloppe sur les autres carrières.

La lutte a porté ses fruits

C'est uniquement grâce à votre engagement ferme pour votre convention collective, grâce à la grande volonté de faire grève parmi les salariés occupés dans les établissements du secteur d'aides et de soins et social, et grâce à la lutte infatigable du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs de l'OGBL, qu'un accord a finalement pu être trouvé.

Après des décennies de lutte pour la revalorisation des carrières, après des années de négociations entre syndicats et fédérations patronales SAS, après la transposition de la revalorisation des carrières auprès de la Fonction Publique depuis 2015, après que les fédérations patronales ont trainé en longueur inutilement les revendications légitimes des salariés, et après avoir reçu un mandat clair par les 9000 manifestants lors de la manifestation du 4 juin 2016, l'OGBL est heureux de pouvoir dire que toutes nos revendications concernant la revalorisation des carrières ont pu être réalisées.

Cette lutte n'a été possible que grâce aux milliers de membres de l'OGBL dans notre secteur. Trop souvent nous oublions que rien n'est acquis, que nos droits doivent être défendus et que notre convention et nos conditions de travail et salaires sont uniquement le fruit de l'engagement des membres de votre syndicat numéro 1 : l'OGBL !

Avec plus de 83% des délégués du personnel, l'OGBL est le seul syndicat représentatif des intérêts des salariés du secteur SAS. Nous sommes la représentation organisée des intérêts et des besoins sociaux et professionnels.

C'est la raison pour laquelle nous lançons un appel à toutes et à tous: Soutenez l'OGBL, devenez membres !





DEMANDE D'ADHÉSION BEITRITTSANTRAG



MERCI DE REMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE
BITTE IN DRUCKBUCHSTABEN AUSFÜLLEN



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT / LASTSCHRIFT-MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise l'OGBL à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de l'OGBL.
NOTE: Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Ich ermächtige den OGBL, Zahlungen von meinem Konto mittels Lastschrift einzuziehen. Zugleich weise ich mein Kreditinstitut an, die vom OGBL auf mein Konto gezogenen Lastschriften einzulösen.
HINWEIS: Ich kann innerhalb von acht Wochen, beginnend mit dem Belastungsdatum, die Erstattung des belasteten Betrages verlangen. Es gelten dabei die mit meinem Kreditinstitut vereinbarten Bedingungen.

Réservé à l'administration / Der Verwaltung vorbehalten

Nom / Name	
Prénom / Vorname	
Date naissance - Matr. sécurité sociale - Geburtsdatum - Sozialversich.-Nr	
Nationalité / Nationalität	
CP / PLZ	
Localité / Ort	
Rue / Straße	
N° / Nr	
Email privé / private E-mail	
N° tél. privé avec préfixe / private tel. Nr mit Vorwahl	
IBAN - N° de compte / Kontonummer	

Créancier / Zahlungsempfänger

OGBL 60, bd J.F. Kennedy L-4170 Esch/Alzette

Identifiant du créancier / Identifikationsnummer des Zahlungsempfängers

LU36 ZZZ000000008699001005

J'autorise l'OGBL à adapter le montant à encaisser à ses statuts ou aux conditions fixées par son congrès national et à enregistrer et traiter mes données personnelles dans ses fichiers.

Ich ermächtige den OGBL, die Zahlung gemäß seinen Statuten oder diesbezüglichen Kongressbeschlüssen anzupassen und meine persönlichen Angaben in seiner elektronischen Datenverarbeitung zu erfassen.

Date / Datum

Localité / Ort

Signature / Unterschrift

CESSION DE SALAIRE / LOHNABTRETUNG

Employeur / Arbeitgeber	
Lieu de travail - Succursale / Arbeitsort - Filiale	
Profession / Beruf	

Cotisation mensuelle / Monatlicher Beitrag

- Salarié(e) / Arbeitnehmer(in)
- Fonctionnaire ou Employé(e) public / Beamter (Beamtin) oder öffentlich Bedienstete(r)
- Pensionné(e) / Pensionierter(r)
- Indépendant(e) / Selbständige(r)

Sauf dans les cas énumérés ci-dessous, la cotisation mensuelle s'élève à 1% du revenu brut (rémunération, pension, indemnité de chômage, revenu minimum garanti) sans dépasser 19,40 € (depuis 1/2017).

Mit Ausnahme der unten genannten Fälle, beläuft sich der monatliche Beitrag auf 1% des Bruttoeinkommens (Entgelt, Pension, Arbeitslosengeld, garantiertes Mindesteinkommen), ohne 19,40 € (seit 1/2017) zu überschreiten.

- Revenu inférieur à 1940 € = selon brut, prière d'indiquer / Einkommen unter 1.940 € = nach Brutto, bitte angeben
- Apprenti(e) / Auszubildende(r) = 3,90 € par mois / pro Monat
- Etudiant(e)-Élève / Student(in)-Schüler (in) = 1,00 € par mois / pro Monat
- Chômeur (Chômeuse) non-indemnisé(e) / Arbeitslos(er) ohne Arbeitslosengeld = 2,00 € par mois / pro Monat
- Sans activité professionnelle / Ohne Erwerbstätigkeit = 9,70 € par mois / pro Monat
- Veuf (Veuve) du (de la) membre défunt(e) / Witwe(r) des verstorbenen Mitglieds = 9,70 € par mois / pro Monat

Brut / Brutto

OGBL Matr. / Mitgliedsnr.

Syndicat précédent / Vortierige Gewerkschaft

depuis / seit

Veuillez joindre un certificat d'affiliation à la présente demande.

Bitte legen Sie diesem Antrag eine Beitrittsurkunde bei.

Recruté par / Geworben durch

OGBL Matr. oblig. / Mitgliedsnr. oblig.

Merci de renvoyer à | Bitte zurückschicken an

OGBL Service Gestion des Membres
31, avenue Grande-Duchesse Charlotte L-3441 Dudelange
tél: (+352) 54 05 45 928 e-mail: affiliation@ogbl.lu

Les points essentiels de notre nouvelle convention

1. **Augmentation de la valeur du point indiciaire de 1,50 % à partir du 01.10.2017**

La valeur du point indiciaire est fixée à € 18,593 (avant € 18,28197)

2. **Augmentation future de la valeur du point à partir du 01.01.2018**

Un accord salarial a été signé auprès de la Fonction Publique au 05.12.2016. L'augmentation future de la valeur du point prendra effet au 1er janvier 2018, dès que l'accord salarial dans la Fonction Publique entrera en vigueur

3. **La revalorisation des carrières dans une nouvelle grille des salaires**

Les carrières revalorisées auprès de la Fonction Publique viennent d'être transposées dans la convention collective SAS.

Cependant, il y a des nouvelles carrières qui ne sont pas plus favorables que les anciennes. En ce cas précis on conserve d'abord l'ancienne carrière.

Mais chacun se trouvant dans une des carrières concernées, a la possibilité de changer dans la nouvelle carrière.

Ce choix peut se faire seulement une fois au cours de la carrière, mais au moment voulu par la personne concernée.

Le supplément de points au brevet de maîtrise est raccourci de 20 à 15 points, mais les 5 points manquant sont intégrés dans la carrière correspondante de manière à ce que le changement dans la nouvelle carrière aucune perte n'apparaisse.

4. **Pas de régime transitoire, c.à.d. aucune rétrogradation des années de profession**

Les inégalités existantes sont abolies et de nouvelles carrières dans le barème des salaires ont été ajoutées lors de la restructuration complète. En outre, une rétrogradation des années de profession pouvait être empêchée.

Aucun salarié ne perd ni des années, ni du salaire, puisque chaque salarié reste à la date du changement dans la nouvelle carrière dans le même « échelon » et reçoit ainsi immédiatement le nouveau salaire plus élevé. Ceci est aussi valable pour les salariés qui changent dans la nouvelle carrière à une date ultérieure. Afin de pouvoir comparer votre nouvelle carrière avec l'ancienne, nous mettrons le moment donné un logiciel de calcul formel à votre disposition sur le site : www.ogbl.lu.

5. **Les heures supplémentaires sont majorées à 50% pour chaque salarié**

La majoration des heures supplémentaires est rémunérée de 50% pour chaque salarié. (avant pour les anc.ouvriers 40%)

6. Introduction d'une pause de 15 minutes rémunérée par jour

A partir du 01.10.2017, chaque institution est obligée, de mettre à disposition à leurs salariés une pause rémunérée de 15 minutes par jour de travail. Ce plafond est proratisé en cas de contrat à temps partiel (50% = 7,5 minutes).

7. Augmentation des jours de congé de 29 à 33 jours

Les anciens „Jours fériés d'usages“ ont été convertis en congé, ce qui signifie, que le nombre des jours de congé est augmenté de **29 à 33 jours de congé**.

8. Congé de formation continue augmenté de 8 à 24 heures par an

Pour promouvoir la formation continue, les heures de formations ont été augmentées de 8 à 24 heures par an. Pour les salariés travaillant à temps partiel, ces durées sont proratisées en fonction du temps de travail du salarié.

9. Changement des unités de formation (UFOCOR)

Les modalités de formation UFOCOR seront revues et seront adaptées aux nouvelles exigences du marché de travail.

La détermination sera réalisée par la commission paritaire et adaptée à une date ultérieure

10. Relevé des heures mises en compte à la fin du mois

Les bureaux du personnel sont obligés d'élaborer à partir du mois d'octobre 2017 pour chacun un relevé mensuel détaillé des heures mises en compte pour celui-ci, (heures réelles prestées, heures supplémentaires des deux compteurs, solde congé, majorations etc.).

11. Les heures supplémentaires ne sont plus annulées à la fin de l'année

Les heures supplémentaires, dépassant le plafond de 40 heures à la fin de l'année ne sont plus perdues, si le salarié n'a pas formulé sa demande de report, mais seront versées dans le compteur « crédit employeur » au 31.03. de l'année suivante.

12. Abolition de l'allocation forfaitaire de fin d'année

L'allocation forfaitaire de € 50 Indice 100 (à ne pas confondre avec l'allocation de fin d'année = 13^{ème} mois) a été intégrée dans les nouvelles carrières, ce qui signifie que l'allocation n'est plus payée à la fin de l'année. Ceci a l'avantage, que l'allocation est prise en compte pour le calcul de la pension. Suite à cette intégration dans les nouvelles carrières, le paiement des impôts est moins élevé.

Tableau de conversion des anciennes carrières

Carrière	Ancien sous-groupe	Anciennes carrières / professions
C1	Personnel à tâche artisanale et manuelle	Ancienne carrière: PAM3: sans qualification
	Personnel administratif, logistique et technique	Ancienne carrière PA6: Salarié avec une qualification inférieure à une 5 ^{ème} secondaire ou une 9 ^{ème} secondaire technique
		Ancienne carrière PA7: Salarié sans diplôme
C2	Personnel à tâche artisanale et manuelle	Ancienne carrière PAM2: Salarié non diplômé chargé de travaux artisanaux / salarié à tâche artisanale / aide socio-familial
	Personnel administratif, logistique et technique	Ancienne carrière PA5: Salarié ayant réussi une 5 ^{ème} secondaire ou équivalent ou la classe 9 ^{ème} secondaire technique et ayant une expérience professionnelle de 2 ans au moins
C3	Personnel à tâche artisanale et manuelle	Ancienne carrière PAM1: Artisan détenteur d'un DAP ou CATP, Auxiliaire économe avec DAP et CATP,
	Personnel administratif, logistique et technique	Ancienne carrière PA4: Technicien, artisan avec brevet de maîtrise, salarié détenteur d'un CATP ou CAP, salarié ayant réussi la classe de 3 ^{ème} secondaire, salarié détenteur du certificat de fin d'études de l'enseignement moyen, salariés ayant réussi 5 années d'enseignement secondaire technique dans le régime technique ou dans le régime du technicien
		Ancienne carrière PE6: Educateur instructeur
	Professions socio-éducatives	Ancienne carrière PE7: Aidant social et éducatif niveau CATP
	Professions de santé	Ancienne carrière PS5: Aide-soignant
C4	Personnel administratif, logistique et technique	Ancienne carrière PA3: Salarié détenteur du certificat de fin d'études secondaires ou du certificat de fin d'études secondaires techniques et l'ingénieur technique
	Professions socio-éducatives	Ancienne carrière PE4: Educateur instructeur niveau fin d'études secondaires ou secondaires techniques
		Ancienne carrière PE5: Educateur diplômé
C5	Professions administratives, logistiques et techniques	Salarié avec Bachelor
	Professions de santé	Ancienne carrière PS4: Infirmier
C5*	Professions de santé	Ancienne carrière PS2: Sage-femme, ATM chirurgie, infirmier anesthésiste, masseur
		Ancienne carrière PS3: infirmier psychiatrique, infirmier en pédiatrie
		Ancienne carrière PS4: assistant technique médical de radiologie et assistant technique médical de laboratoire
C6	Professions administratives, logistiques et techniques	Salarié avec Bachelor
	Professions socio-éducatives	Ancienne carrière PE3: Educateur gradué
		Salarié avec Bachelor
	Professions de santé	Ancienne carrière PS1: Assistant social, assistant d'hygiène sociale, ergothérapeute, kinésithérapeute, infirmier hospitalier gradué, laborantin, diététicien, psychomotricien, orthophoniste, pédagogue curatif"
Salarié avec Bachelor		
C7	Personnel administratif, logistique et technique	Ancienne carrière PA1: Salarié administratif, logistique ou technique universitaire
	Professions socio-éducatives	Ancienne carrière PE1: Universitaire
		Salarié avec Master

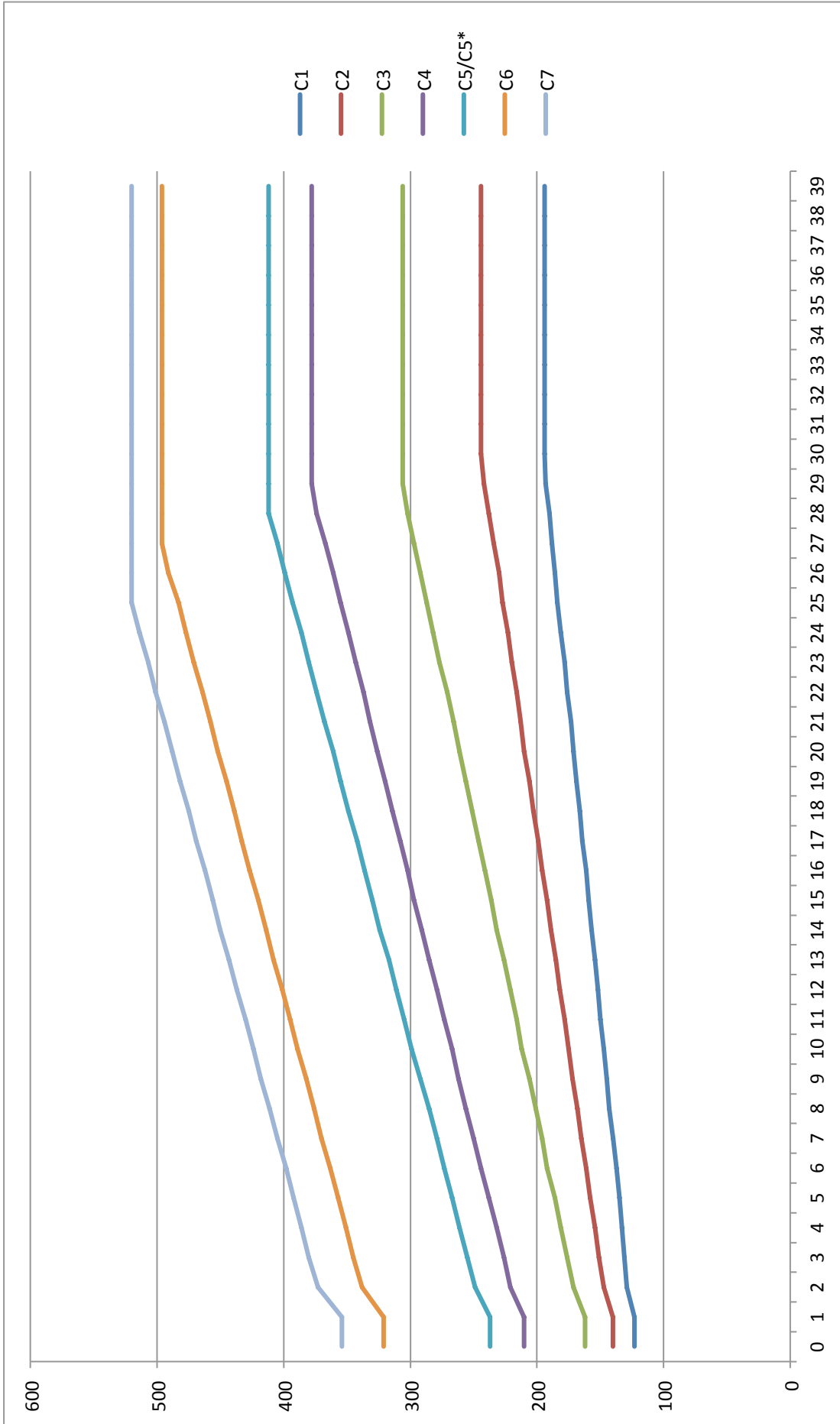
Tableau des professions par carrière

Carrière	Profession et qualification minimale requise
C1	Professions administratives, logistiques et technique sans qualification
	Professions artisanale et manuelle sans qualification
C2	Aide socio-familiale
	Professions administratives, logistiques et techniques avec 5 ^{ème} ES (ou équivalent) ou 9 ^{ème} EST et 2 années d'expérience
	Professions artisanales et manuelles
C3	Aide-soignant
	Auxiliaire économe / Auxiliaire de vie
	Éducateur-instructeur
	Professions artisanales et manuelles avec DAP (CATP)
	Professions administratives, logistiques et techniques avec DAP (CATP)
	Professions administratives, logistiques et techniques avec brevet de maîtrise *
	Professions administratives, logistiques et techniques avec 3 ^{ème} ES ou 11 ^{ème} EST ou certificat de fin d'études de l'enseignement moyen
C4	Éducateur diplômé
	Éducateur-instructeur avec certificat de fin d'études secondaires ou de fin d'études secondaires techniques
	Ingénieur technicien
	Professions administratives, logistiques et techniques avec certificat de fin d'études secondaires ou de fin d'études secondaires techniques
C5	Infirmier diplômé
	Professions administratives, logistiques et techniques avec BTS
C5*	ATM en chirurgie
	ATM de laboratoire
	ATM de radiologie
	Infirmier anesthésiste
	Infirmier en pédiatrie
	Infirmier psychiatrique
	Sage-femme
C6	Assistant d'hygiène sociale
	Assistant social
	Diététicien
	Éducateur gradué
	Ergothérapeute
	Infirmier hospitalier gradué
	Kinésithérapeute
	Laborantin
	Orthophoniste
	Pédagogue curatif
	Psychomotricien
	Professions administratives, logistiques et techniques avec Bachelor
	Professions socio-éducatives avec Bachelor
Professions de santé avec Bachelor	
C7	Professions administratives, logistiques et techniques avec Master
	Professions de santé avec Master
	Professions socio-éducatives avec Master

Tableau des carrières à partir du 01.10.2017

Ancienneté (Dienstalter)	C1	C2	C3	C4	C5/C5*	C6	C7
0	123	140	162	210	237	321	354
1	123	140	162	210	237	321	354
2	129	147	171	221	249	338	373
3	131	151	176	226	255	345	380
4	133	154	181	232	261	351	386
5	135	158	186	238	267	357	392
6	137	161	192	244	273	363	398
7	140	165	196	250	279	370	405
8	143	168	201	256	285	376	411
9	145	172	206	262	292	382	418
10	147	175	212	267	299	389	424
11	150	178	216	273	305	395	430
12	152	182	221	279	311	401	437
13	154	185	226	285	317	408	443
14	157	189	232	291	324	414	450
15	159	192	236	297	330	420	456
16	161	196	241	302	336	427	462
17	164	199	246	308	342	433	469
18	166	203	251	314	349	439	475
19	169	206	256	320	355	445	482
20	171	210	261	326	361	452	488
21	173	213	266	332	368	458	494
22	176	216	271	337	374	464	501
23	178	220	277	343	380	471	507
24	181	223	282	349	386	477	514
25	184	227	287	355	393	483	520
26	186	230	292	361	399	491	520
27	188	234	297	367	405	496	520
28	190	238	302	374	412	496	520
29	193	242	306	378	412	496	520
30	194	244	306	378	412	496	520
31	194	244	306	378	412	496	520
32	194	244	306	378	412	496	520
33	194	244	306	378	412	496	520
34	194	244	306	378	412	496	520
35	194	244	306	378	412	496	520
36	194	244	306	378	412	496	520
37	194	244	306	378	412	496	520
38	194	244	306	378	412	496	520
39	194	244	306	378	412	496	520

Graphique de la nouvelle Grille de salaire / Carrières



Passage de l'ancienne à la nouvelle carrière

À partir du 01.10.2017, tous les salariés seront classés dans la nouvelle grille de carrière à l'échelon correspondant à leur ancienneté réelle.

Exemple du calcul; „Aide-soignant“;

„Echelon“ 10 (ancienneté) = 207 points (ancienne grille de salaire PS5) = 212 points (nouvelle grille de salaire C3)

212 points x 18,557 (2,33546 valeur du point indiciaire à l'indice 794,55/100) =

€ 3.934,084 salaire brut / 40 heures

Attention:

Diverses carrières de l'ancienne convention collective peuvent être plus avantageuses par rapport aux nouvelles carrières dans la nouvelle convention collective.

Pour le salarié, concerné par ces circonstances particulières, il y a la possibilité d'analyser le déroulement de sa propre carrière et suite à ce déroulement, de prendre la décision de changer dans le nouveau barème à l'heure actuelle ou à une date ultérieure.

Le principe que personne ne pourra perdre avec sa nouvelle carrière est garanti !

Attention:

Pour les salariés en „reclassement professionnel interne“ la loi prévoit que le salaire est plafonné et par conséquent malheureusement **tout montant dépassant cette limite est retenu par l'ADEM.**

Rappel à la particularité de la convention collective de travail SAS

Il faut savoir que la nouvelle CCT SAS ne sortira ses effets que suite à l'accord formel du Gouvernement luxembourgeois au secteur conventionné d'attribuer le volume financier résultant de l'application des dispositions négociées. Il faut savoir que la nouvelle convention collective de travail entrera en vigueur, dès que le Gouvernement aura validé l'enveloppe globale.

La délégation de négociation OGBL de la CCT SAS vous remercie pour votre soutien, votre courage et votre engagement durant toutes ces années. Nous nous sommes investis à 100% pour les droits des salariés du secteur, pour la revalorisation des carrières et pour l'attractivité de nos professions et de notre secteur entier.